



MUNICIPALITÉ
DE MONT-LA-VILLE

Annexe 1 au Règlement communal sur la gestion des déchets

Directives communales relatives à la gestion des déchets conformément au règlement communal

1. Horaires de la déchetterie

Horaire de la déchetterie

le mercredi de 17h.00 à 18h.00, de mi-mars à fin octobre

le samedi matin de 09h.30 à 12h.00, toute l'année, sauf samedi précédant un jour de fête, par exemple Pâques, Nouvel-An, Abbaye.

2. Liste des déchets pris en charge à la déchetterie

Déchets urbains encombrants : déchets trop encombrants pour être mis en sac de 110 l.

verre trié par couleur – PET

papier – carton, dans benne près du battoir

ferraille - fer blanc - alu de ménage – capsules Nespresso

bois sain, bois verni, dans benne « encombrants »

huiles végétales et minérales

déchets végétaux – déchets inertes

textiles

3. Liste des déchets non pris en charge à la déchetterie

Tous déchets urbains dont la dimension est inférieure à 60 cm.

Les appareils électriques et électroniques – téléviseurs – ordinateurs – radios...

les appareils électroménagers – réfrigérateurs – congélateurs – four micro-ondes ...

les piles

les déchets spéciaux des ménages tels que médicaments, peintures, solvants...

les tubes fluorescents

doivent être retournés dans un point de vente qui doit les reprendre gratuitement.

La Municipalité se réserve le droit de facturer les frais d'évacuation aux personnes qui déposeraient de tels appareils à la déchetterie.

4. Situations spéciales

Les sociétés locales organisant une manifestation sur le territoire de la commune de Mont-la-Ville sont tenues d'évacuer les déchets à leurs frais ou selon prescriptions particulières figurant sur le contrat de location des locaux.

Lors d'une succession, d'un changement de propriétaire ou de l'octroi d'un permis de construire, les déchets issus de ces travaux sont à la charge du détenteur et sont dirigés sur un autre lieu de désapprovisionnement approprié.

5. Déchets des entreprises, artisans, institutions publiques ou privées, établissements de restauration et d'hôtellerie, exploitations agricoles

Les installations de la commune sont destinées en priorité à la collecte et au recyclage des déchets, produits sur le territoire de la commune, issus des ménages privés.

Les petites quantités de déchets assimilables à des déchets ménagers issus d'une activité professionnelle exercée sur le territoire de la commune (entreprises, artisans...) peuvent être remises aux collectes habituelles en utilisant les sacs taxés.

L'élimination des grandes quantités de déchets non-produites sur le territoire communal, doit être assurée, conformément aux prescriptions légales, directement par l'entreprise concernée.

Les plastiques agricoles sont remis à la déchèterie, dans la benne « encombrants » en ballots solidement ficelés (taille idéale 1 m3).

6. Elimination des déchets de chantier (matériaux inertes, terre, pierre)

Ces déchets ne sont pas pris en charge par la déchèterie. Ils doivent être éliminés par les maîtres d'œuvre ou des entreprises spécialisées. Toutefois, les déchets provenant de petits travaux (moins de 1 m3) peuvent être pris en charge par la déchèterie, benne « déchets inertes ».

7. Elimination des véhicules hors d'usage et de leurs composants (pneus...)

Ce type de déchets doit être remis au vendeur.

8. Elimination des cadavres d'animaux, des déchets animaux, de boucherie

Ces déchets doivent être déposés au centre d'incinération des déchets carnés régional Valorsa, En Fleuret, 1303 Penthaz.

9. Financement

La commune perçoit une taxe forfaitaire pour la gestion des déchets, cette taxe est actuellement fixée à :

- 90.-- francs par personne, dès 19 ans
- 45.-- francs par personne, de 0 à 18 ans révolus
- 90.-- francs par personne en résidence secondaire
- 100.-- francs par entreprise ou exploitation agricole

La vente des sacs taxés se fait dans les commerces de la région ainsi qu'à l'administration communale. Le prix des sacs est fixé en accord avec les municipalités de la région ayant adopté le même système de taxation. Il est actuellement fixé à :

- 1.00 fr. pour le sac de 17 l.
- 2.00 fr. pour le sac de 35 l.
- 3.80 fr. pour le sac de 60 l.
- 6.00 fr. pour le sac de 110 l.

10. Allègements

Pour atténuer les effets sociaux de ce système de taxes, les mesures d'accompagnement suivantes sont prises :

- 5 rouleaux de sacs de 35 l. offerts par an et par enfant âgé de 0 à 3 ans
- 1 sac de 35 l., par semaine, offert aux personnes devant utiliser les protection hygiéniques (selon avis du CMS)

Ces directives ont été approuvées par la Municipalité dans sa séance du 12 novembre 2012. elles entrent en vigueur dès l'approbation du règlement communal sur la gestion des déchets.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE :

Le Syndic :

La Secrétaire :

P. Agassis

C. Tercier

